Date de dépôt : 1<sup>er</sup> décembre 2015

### Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle Ecole-de-Médecine/boulevard Carl-Vogt

### Rapport de M. Pascal Spuhler

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la P 1950 lors de trois séances de commission, le 26 octobre et les 2 et 16 novembre 2015, sous la présidence de M. Jean Romain. La commission a été assistée dans ses travaux par M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique SGGC.

Le procès-verbal est tenu par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions.

# Lundi 26 octobre 2015 : audition de M<sup>mes</sup> Sonia Mazza et Gisèle Diaque et de MM. Jacques Borowski et Marc Dacourt, pétitionnaires

M<sup>me</sup> Mazza explique la situation de la rue de l'Ecole-de-Médecine et les nuisances sonores subies par les habitants. Elle insiste sur les nombreuses personnes qui s'agglutinent autour des terrasses, consommant ou non des boissons qu'elles amènent avec elles.

Elle nous informe que les pétitionnaires ont été reçus par M. Barazzone et M. Pizzoferrato, chef du service de la sécurité et de l'espace publics, afin de parler de la situation. Il est ressorti de cette entrevue que la question est non seulement globale mais qu'elle implique encore deux problèmes de santé publique, soit l'impossibilité pour les habitants de dormir et la suralcoolisation des clients de ces bars. Elle ajoute que les directives successives qui sont prises sont respectées durant quelques semaines avant

P 1950-A 2/10

d'être oubliées, et elle mentionne qu'il est nécessaire d'ajouter systématiquement de nouvelles obligations. Enfin, elle déclare que les pétitionnaires aimeraient faire fermer les bars à partir de minuit, mais, cette prétention n'étant pas réaliste, les pétitionnaires proposent la fermeture des terrasses à minuit.

M<sup>me</sup> Diaque complète en déclarant encore que le vendredi et le samedi, d'autres événements se déroulent à proximité, notamment à La Gravière, ou d'autres sorties de boîtes viennent s'ajouter aux nuisances habituelles. Les habitants dorment ainsi en fin de semaine en dents de scie, à raison de périodes de vingt à trente minutes. Les habitants nourrissent à présent un sentiment d'impunité par rapport à cette situation, et elle déclare que tôt ou tard, quelqu'un sortira pour faire la justice. M<sup>me</sup> Diaque termine en expliquant que, si un habitant fait une soirée un peu tardive avec des amis, il sera amendé, alors que rien ne se passe à l'égard des excès qui se déroulent quotidiennement dans la rue.

M<sup>me</sup> Mazza renchérit, en expliquant que deux agents de la police municipale ne peuvent guère intervenir face à 400 personnes. En outre, elle explique que le Conseil municipal de la Ville aurait accepté que des chaufferettes soient installées sur les terrasses, alors qu'il a été dit que des efforts seraient faits pour tenter de diminuer ces nuisances. Les pétitionnaires ne voient pas comment ces nouvelles installations permettront de limiter l'attractivité de cette rue.

M. Borowski est enseignant, il a discuté avec ses étudiants de la problématique. Les jeunes lui ont indiqué qu'ils ne se rendent pas dans un bar précis, mais qu'ils vont simplement à la rue de l'Ecole-de-Médecine qui est considérée comme un lieu festif dans son ensemble. Selon lui, il y a des abus très clairs qui sont tolérés dans la rue de l'Ecole-de-Médecine, et il en serait peut être autrement si ces bars se trouvaient à Champel. Il tient à préciser que les pétitionnaires ne veulent pas d'une Genève ville morte, mais il rappelle que le centre-ville est désert le soir venu, alors que de nombreux bureaux se trouvent dans ce secteur, contrairement à la rue de l'Ecole-de-Médecine qui est habitée.

Enfin, pour M. Dacourt, la rue de l'Ecole-de-Médecine est devenue une zone de non-droit ou ni le bruit, ni le parking sauvage, ni le fait d'uriner n'importe où ne portent à conséquence. Il espère que les habitants trouveront auprès des politiques des soutiens pour régler ce problème.

M<sup>me</sup> Mazza précise au Président que la pétition a été envoyée à la Ville et que les pétitionnaires ont déjà été reçus par M. Barazzone non pas pour la pétition mais pour une autre occasion.

Un commissaire (MCG) veut savoir si, suite au traitement de la dernière pétition sur le même sujet, les habitants ont ressenti des effets. Il rappelle que le parlement a travaillé sur la nouvelle LRDBHD avec des mesures plus fermes et il demande si ces mesures peuvent être satisfaisantes. Il aimerait aussi plus de précision sur l'argument contenu dans la pétition qui évoque le nettoyage.

Les pétitionnaires évoquent l'argument qu'il y aurait plus de bruit à l'extérieur des établissements en raison de l'interdiction de fumer dans ces derniers. Cet argument est vrai, mais ce n'est pas le seul. Ils parlent aussi des terrasses qui comptent 30 places, mais souvent occupées par 200 personnes en train de fumer, ou pas, et disent que l'établissement ne contrôle pas où sont consommées les boissons. Ils précisent que les mesures instaurées par la police sont plus ou moins respectées et que l'ordre est en partie respecté sur les terrasses, ce d'autant plus que des vigils sont présents. Mais cela n'impacte en aucun cas le bruit.

Pour eux, la LRDBHD prévoit d'ouvrir les bars jusqu'à 2h dès le jeudi soir. Actuellement, les bars ne peuvent ouvrir aussi tard que sur dérogation ; dès lors, en quoi cette nouvelle loi permettra de résoudre le problème ?

Quant au nettoyage, les établissements ne nettoient que leur petit bout de terrasse sans s'occuper du verre brisé qui jonche la chaussée. La voirie doit ensuite ramasser le verre que la clientèle laisse traîner et les concierges nettoient également les ordures et le verre laissés dans les allées d'immeuble par les clients des bars.

Une commissaire (Ve) confirme qu'il n'y aura effectivement plus de dérogation nécessaire avec la nouvelle LRDBHD, ainsi les clients de La Gravière auront la possibilité de rester dans l'établissement jusqu'à 8h du matin, et ne viendront plus faire du bruit dans la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M<sup>me</sup> Diaque rétorque que les gens travaillent le vendredi matin. Les patrouilleuses scolaires ramassent déjà les ordures à la rue des Bains après « La Nuit des Bains », ce qui constitue un problème conséquent vis-à-vis des enfants. Elle se demande ce que feront maintenant les clients des bars en sortant à 8h du matin, au moment où les enfants se rendront à l'école.

Un commissaire (PLR) demande de quelles directives parlait M<sup>me</sup> Mazza, ce que fait la police municipale et si les chuchoteurs obtiennent des effets.

M<sup>me</sup> Mazza répond qu'il avait été dit lors de la séance avec M. Barazzone que les personnes qui consommaient à l'extérieur devaient obligatoirement avoir une place assise. Quant à la police municipale, elle va mettre deux agents à la sortie des bars afin d'évacuer les gens.

M. Dacourt ajoute que la police municipale a surveillé les bars de façon directe et indirecte. Elle a également vérifié que les règlements étaient

P 1950-A 4/10

respectés. Mais, selon lui, la police municipale peut faire ce qu'elle veut, rien ne changera au vu du nombre de bars, le brouhaha constant est insupportable pour les habitants, ce qui est d'autant plus irritant puisqu'il n'y a aucun moyen de lutte permettant de demander aux politiques d'intervenir. Pour les « chuchoteurs », ils ont été retirés car ils n'avaient aucune autorité, cette option a été un échec reconnu officiellement par les uns et les autres.

M<sup>me</sup> Diaque explique à une commissaire (S) que cette option des chaufferettes a été annoncée lors d'une séance du Conseil municipal de la Ville de Genève et M<sup>me</sup> Mazza ajoute que les tenanciers ont en l'occurrence proposé d'établir des structures fermées sur les terrasses afin de limiter les nuisances que ces chaufferettes ne manqueront pas de générer, ce que M. Pizzoferrato a refusé.

M<sup>me</sup> Diaque répond à une commissaire (Ve) que les balayeuses ne peuvent pas passer dans le quartier à 4h du matin, d'ailleurs une demande a été faite pour que les balayeuses passent plus tard le dimanche matin afin de permettre aux habitants de dormir plus longtemps.

M<sup>me</sup> Mazza confirme à une commissaire (S) que les pétitionnaires ont déjà déposé plusieurs pétitions en 2013 et 2014 et qu'ils ont ratissé très large, en s'adressant au service du commerce, à la gendarmerie, au service du bruit, et à la Ville de Genève. Mais, les uns et les autres se renvoient le dossier, et elle observe que le service du commerce indique que seuls ses inspecteurs peuvent établir des constats.

#### Discussions

Le Président rappelle à la commission et à un commissaire (MCG), qui demande l'audition du magistrat, que M. Maudet et M. Hodgers seront entendus la semaine prochaine sur une pétition antagoniste. Il pense que ce sera donc l'occasion de poser des questions au magistrat sur cette pétition.

Un commissaire (UDC) s'interroge sur la question des chaufferettes, alors que ces dernières ne sont pas autorisées. Il aimerait éclaircir cette question. Un commissaire (MCG) l'informe que le Conseil municipal s'est battu une énième fois sur la question des terrasses et que celui-ci a finalement proposé qu'une information soit donnée aux restaurateurs afin qu'ils soient mis au courant de leurs moyens à disposition pour réchauffer leurs clients. Le commissaire aimerait quand même poser la question à M. Hodgers alors qu'une commissaire (S) veut adresser un courrier à M. Barazzone afin qu'il éclaircisse ce point.

# Lundi 2 novembre 2015 : audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie

M. Maudet est accompagné, pour les premières minutes de l'audition, par le conseiller d'Etat Antonio Hodgers, afin que celui-ci puisse répondre à une question d'un commissaire (UDC) à propos de la pétition.

En effet, suite aux déclarations des pétitionnaires, le commissaire veut savoir si des autorisations pourraient être données à l'avenir à l'égard des chaufferettes sur les terrasses, alors que la loi sur l'énergie interdit ces installations.

- M. Hodgers répond qu'il n'existe aucune intention de modifier cette loi, ce d'autant plus que les cantons ont confirmé au début de l'année la disposition en vigueur à Genève, soit l'utilisation de chaufferettes alimentées par des énergies renouvelables.
- M. Maudet relève que cette pétition pose la question des seuils de tolérance, et l'applicabilité de la loi. A titre d'exemple, il rappelle le drame de la Tour-de-Boël au printemps 2012 et constate comment le bruit peut pousser à bout les gens, c'est un aspect qui est difficile à gérer pour les services concernés. Il pense en l'occurrence que la pétition a raison et que la situation peut facilement donner l'impression d'une forme d'impunité. Il y a une incapacité d'infliger des sanctions, ce qui pose un problème. C'est une trentaine établissements possédant des terrasses, soit 4% des établissements publics, qui posent un problème de nuisances. L'idée serait d'infliger des fermetures partielles ou totales pendant plusieurs jours. Ce mode de sanction a démontré son efficacité avec les dépanneurs, alors que les sanctions pécuniaires n'ont pas de portée.

La nouvelle LRDBH offrira la possibilité de faire comprendre aux tenanciers que le canton ne discute plus.

Un commissaire (MCG) souligne l'inquiétude des pétitionnaires qui vivent dans leur immeuble depuis de nombreuses années. Les deux anciennes pétitions traitées par la commission avaient entraîné des mesures qui, selon les pétitionnaires, n'avaient pas développé des effets plus de quelques jours. Dès lors, il aimerait savoir si la nouvelle LRDBHD permettra des progrès.

M. Maudet répond que la situation s'est calmée depuis cet été et que les doléances ont diminué. Le maillage policier est à présent plus fort, et les démarches auprès des tenanciers semblent porter leurs fruits. Selon lui, les habitants en font parfois plus que nécessaire en espérant obtenir plus de résultats. Il précise que des mesures vont être entamées l'été prochain à l'Ecole-de-Médecine avec une entreprise privée, des mesures qui lorsque les seuils seront dépassés déclencheront des alarmes auprès des tenanciers. Cela

P 1950-A 6/10

étant, il se réjouit de pouvoir appliquer la nouvelle LRDBHD et pense que quelques sanctions exemplatives permettront de faire comprendre la nouvelle politique aux tenanciers.

Un commissaire (MCG), qui relève qu'il y a d'autres rues animées dans la ville, demande si celles-ci sont aussi problématiques. Il évoque les mesures mises en vigueur par Carouge à la rue Vauthier.

M. Maudet répond que les autres quartiers apportent moins de doléances. toutefois il y a quelques années, la rue de Lausanne avait vu la plus grande multiplication d'établissements publics, une prolifération qui avait entraîné des problèmes très différents. Il remarque que les Pâquis, la rue Vauthier, l'Usine, le quartier des Bains et dans une moindre mesure les Eaux-Vives sont les lieux qui reviennent le plus souvent dans les réclamations. Il précise que des dispositions particulières ont été prises en l'occurrence pour la rue Vauthier. Il faut développer une intelligence des lieux. Les gens qui viennent aux Pâquis v viennent en sachant que le quartier est vivant et qu'il v a du bruit. Il ajoute qu'il convient de faire des arbitrages en jouant sur les acteurs du quartier. Il ne croit pas en effet qu'il faille tout aseptiser. Il pense par ailleurs que la rue de l'Ecole-de-Médecine a vu un cumul de facteurs qui ont entraîné une situation problématique, que ce soit un aménagement médiocre rue, une multiplication des établissements publics déresponsabilisation des personnes. A un autre commissaire (MCG), M. Maudet répond que, jusqu'il y a peu, la loi n'était pas appliquée, le Scom n'ayant pas fait son travail durant des années. Il faut à présent purger le passé, notamment avec le départ du directeur. Il prend exemple d'un pub dans la Grand-Rue et il remarque que, lorsque ce dernier a fermé ses portes, il a donné un préavis négatif en se basant sur une question d'ordre public. Toutefois cela n'a pas été possible de suivre ce préavis puisque la justice a cassé cette décision en remarquant que l'ordre public n'était pas à ce point lésé qu'une interdiction pouvait être prononcée. Il rappelle que la liberté de commerce est le principe cardinal en Suisse.

Enfin, un commissaire (PLR) demande comment se règle l'action de surveillance de ces établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine, puisque les agents de la Ville ne veulent pas se rendre sur les lieux qui sont parfois occupés par plusieurs centaines de personnes. Un commissaire (S) ajoute que les jeunes y apportent leur propre consommation, agir sur les établissements publics ne servirait donc à rien, et il aimerait connaître les mesures prises à la rue Vauthier.

M. Maudet indique avoir parlé avec M. Barazzone en lui indiquant que cette réaction n'était pas possible, et il pense que la situation a maintenant évolué. Quant aux jeunes, rien ne leur interdit d'amener leur propre

consommation, mais le département a constaté que ce phénomène a diminué au cours de l'été. Il déclare ensuite que les agents de la police municipale de la Ville de Carouge ont vu leurs horaires augmenter jusqu'à 3h du matin. Un numéro d'urgence a été établi afin de permettre une réaction rapide. La collaboration avec la police cantonale s'est bien déroulée et la Ville de Carouge a fait de gros efforts. Pour M. Maudet, le principe des chuchoteurs est une solution qui semble crédible. Il déclare qu'une discussion en amont a donc été menée à Carouge, permettant de calmer la situation. Il répète que, en comparaison à d'autres villes, la situation à Genève est satisfaisante.

#### Discussions

Un commissaire (UDC) aimerait renvoyer la pétition au Grand Conseil de la Nuit, mais on lui explique que ce n'est pas possible, car il ne s'agit pas d'une « autorité » à proprement parler et il n'a pas de compétences ni de pouvoir décisionnels. En conséquence, l'UDC est prêt à voter la pétition, il en est de même pour le groupe MCG.

#### Lundi 16 novembre 2015 : suite des discussions et vote

Au vu des explications de M. Maudet et des mesures qui seront prisent, le groupe socialiste demande le dépôt de la pétition. Les Verts vont suivre cette proposition, car ils trouvent les invites très sévères et ne croient pas que la fermeture des terrasses soit une solution. La commissaire (Ve) précise que les expériences menées de ce type n'ont pas entraîné d'amélioration et ne font qu'empirer la situation, par ailleurs la loi a été durcie. Elle estime que le concept de tranquillité publique est une notion dont les limites n'ont jamais été définies.

Un commissaire (MCG) déclare que son groupe votera le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Effectivement, son groupe est en faveur de la fête, mais tout en respectant le voisinage. Il veut croire que la nouvelle LRDBHD permettra de soulager les habitants qui vivent au-dessus de ces établissements publics, car il estime que c'est un manque de responsabilité des tenanciers qui ne gèrent pas leur clientèle. Si la fête est une chose, les nuisances et les incivilités en sont une autre et trop de gens en souffre, c'est pour ces raisons qu'il faut agir pour soulager ces habitants. Enfin, avec la nouvelle LRDBHD, il sera possible de faire fermer ces terrasses qui sont soumises à autorisation.

L'UDC, le PDC et EAG se rallient à la proposition de renvoi au Conseil d'Etat, car ce n'est pas la première pétition portant sur la rue de l'Ecole-de-Médecine et ces situations tendues peuvent dégénérer et aboutir à des excès comme l'événement qui s'était produit à la Tour-de-Boël.

P 1950-A 8/10

Le problème des nuisances sonores est devenu lancinant dans certains quartiers, et il faut prendre des mesures. Il faut aussi se mettre du côté des personnes qui souffrent. Les gens subissant les nuisances n'ont pas le choix et ne peuvent pas déménager à leur convenance. Enfin, doit-on tolérer des établissements qui violent la loi et les règlements ?

La commissaire (Ve) rappelle avoir indiqué que la loi permettait de laisser les établissements ouverts jusqu'à 2h et elle ne croit pas qu'il soit cohérent de renvoyer une pétition demandant la fermeture à minuit.

Le Président passe au vote du renvoi de la P 1950 au Conseil d'Etat :

Oui: 10 (1 PDC, 3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 EAG)

Non: 3 (1 Ve, 2 S) Abstention: 1 (1 S)

1 PLR ne prend pas part au vote.

Le renvoi au Conseil d'Etat est accepté.

#### Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la commission vous invite à soutenir la décision de renvoi de la pétition 1950 au Conseil d'Etat. En effet, celle-ci n'est pas la première pétition de réclamation contre le bruit et les incivilités commises à la rue de l'Ecole-de-Médecine, cette rue étant devenue, ces dernières années, la rue de l'ambiance et de la fête. Malheureusement, cet attrait amène son lot de nuisances pour les habitants de la rue. Les précédentes pétitions sur le même sujet, également renvoyées au Conseil d'Etat, n'ont amené que des « mesurettes » mal appliquées, tant par les services de la police municipale de la Ville de Genève que par le Scom.

Notre parlement s'est doté de la nouvelle LRDBHD en début d'année et son règlement a été dernièrement adopté par le DSE. Cela devrait permettre d'offrir aux résidents des rues festives un peu de sérénité dans leurs nuits de sommeil, si les règles de respect du voisinage sont mises en application et pour les sanctions prisent à l'encontre des contrevenants.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la commission vous demande de soutenir le renvoi au Conseil d'Etat.

# Pétition (1950)

contre les nuisances et le bruit causés par les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et ceux de l'angle Ecole-de-Médecine/boulevard Carl-Voqt

Mesdames et Messieurs les députés,

Nous, voisins et riverains des bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine, ainsi que de ceux situés à l'angle de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Carl-Vogt, déplorons que depuis l'ouverture de nombreux bars dans ce périmètre, nous ayons à subir de graves nuisances, telles que :

- tapage nocturne quasi systématique du lundi au samedi inclus,
- déchets, vomissures et urine aux abords des établissements, dans nos allées, dans le passage entre l'Arsenal et le 11bis rue de l'Ecole-de-Médecine, dans le passage amenant aux garages de la Régie Rosset et de la RTS, entre les numéros 74 et 76 boulevard Carl-Vogt, contre la barrière de l'Arsenal, contre la façade de notre immeuble vers la porte-fenêtre donnant sur la terrasse de la Boulangerie Pouly, dans le passage Daniel Baud-Bovy, dans le parc Baud-Bovy, dans la rue des Maraîchers et d'autres rues avoisinantes.
- passage des services de la voirie même le week-end pour cacher au mieux et très tôt les débordements des fêtards.

En effet, depuis la permission accordée par le service du commerce, d'ouvrir de nombreux débits de boisson dans une rue qui abritait de petits commerces, nos conditions de vie se sont dégradées.

La multiplication de ces bars, ainsi que la souplesse de la Ville de Genève à autoriser l'installation de terrasses jouxtant les différents débits de boisson ont amené une population de plus en plus nombreuse à fréquenter notre rue.

S'il est légitime de voir la population genevoise profiter de ces aménagements, cela ne doit pas être fait au détriment des habitants.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec les autorités compétentes et des plaintes fréquentes auprès des agents de police ou de la police municipale, les mesures prises, telles que :

P 1950-A 10/10

- l'arrivée de « chuchoteurs »,
- la mise en place d'affiches sensibilisant les consommateurs aux nuisances sonores,
- le passage, étendu à 3h du matin, des agents de la police municipale,
- l'obligation pour les exploitants de suivre une formation (dispensée par la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève) relative à la gestion des nuisances sonores,
- l'obligation de ne consommer que si l'on a une place assise en terrasse,
- l'installation de cordons délimitant l'espace terrasse à ne pas dépasser,

n'ont pas apporté la réponse adéquate aux problèmes évoqués, au contraire. Les personnes qui fréquentent nuitamment notre rue se comportent comme s'ils étaient seuls au monde dans un quartier d'habitation dense et méprisent les habitants ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Genève.

Il a été démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et à long terme génère des dépressions, maladies métaboliques, cardiovasculaires et dégénératives. Elle a aussi un impact sur l'espérance de vie.

### Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de:

- retirer immédiatement l'autorisation d'exploiter ces établissements après minuit, et ce tous les jours, week-end compris,
- faire appliquer les lois et sanctions, notamment concernant la tranquillité publique et le « littering », ainsi que les dispositions pénales y relatives et la loi de la restauration, le débit de boisson et l'hébergement dans notre quartier.

N.B. 377 signatures Les habitants de la rue de l'Ecolede-Médecine p.a. Mme Sonia Mazza 11bis, rue de l'Ecole-de-Médecine 1205 Genève